

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

Négociation de révision des titres et définitions de fonctions

Après la dernière réunion de la Commission paritaire (réalisation, image)

Revendiquer l'amélioration des titres et des définitions de fonction et des revalorisations catégorielles qui en résultent ou les salaires minima garantis qui seront applicables aux fonctions nouvelles suppose de se rassembler syndicalement...

Suivant le degré d'engagement et la puissance du rassemblement des techniciens concernés dans notre Syndicat, nous obtenons des avancées majeures, ou significatives..., ou insuffisantes...

Repéreur cinéma

Le SNTPCT obtient gain de cause sur le titre, la définition et le salaire applicable qu'il a déposés.

En effet, lors de la dernière réunion de négociation qui s'est tenue le 4 avril, nous sommes parvenus à un accord de principe avec les Syndicats de producteurs présents sur le titre et la définition de fonction proposés par le SNTPCT,

ces derniers ayant accepté le niveau de salaire minimum — équivalent à celui du premier assistant réalisateur — que nous n'avions pas pu obtenir lors de la négociation de la convention en 2010.

C'est une étape très importante pour la profession et la reconnaissance de compétences spécifiques.

Directeur de Casting cinéma / Assistant au Directeur de casting

Une amélioration considérable de la définition de fonction, que les directeurs de casting entendent poursuivre, une contreproposition patronale de revalorisation catégorielle du salaire minimum qui reconnaît imparfaitement leur qualité de chef de poste

Le travail que nous avons effectué au sein de notre Organisation notamment sur la précision de la définition de fonction, à partir du changement de titre de fonction proposé par les Directeurs de casting eux-mêmes

— en remplacement du titre de Premier assistant négocié ainsi en 2010, en s'appuyant sur le fait que cette fonction était autrefois dévolue au 1er assistant réalisateur, et pour échapper au titre de « directeur » —

a permis également un accord de principe sur le contenu de ladite définition, charge nous revenant de finaliser certaines mentions afin de parvenir à un Accord.

De même, les Syndicats de producteurs acceptent l'institution d'un **Assistant au directeur de casting cinéma**.

En revanche la question du salaire minimum garanti de ces deux fonctions n'est pas, en l'état actuel des négociations, à la hauteur de nos demandes.

Cependant, désormais, le résultat de ce que nous obtiendrons par Accord, dépend de la mobilisation des Directeurs de casting, non pas seulement de soutiens extérieurs que les syndicats de producteurs accueillent avec une relative indifférence, et de leur capacité à s'unir pour construire le rapport de force nécessaire, ce qui signifie de les faire valoir dans le cadre d'un Syndicat professionnel, et nulle part ailleurs.

Charge de la figuration cinéma / Assistant au chargé de la figuration

Les Syndicats de producteurs n'accèdent à nos demandes qu'avec parcimonie!

La situation est plus encore significative pour les chargés de figuration cinéma et leur assistant, dont on voit bien que le niveau de salaire ne correspond nullement aux compétences que les productions requièrent d'eux et les tâches qu'ils accomplissent.

Certes les Syndicats e producteurs proposent une revalorisation catégorielle d'un peu moins de 5 %, cependant, bien loin de leur revendication légitime qui figurait dans le projet d'Avenant que nous avons déposé conjointement avec le SPIAC-CGT, en ayant proposé des modifications de définition de fonction que la partie patronale a bien voulu retenir.

Seulement, il y a loin de la coupe au lèvres et se plaindre au sein d'une Association n'est pas revendiquer dans un Syndicat professionnel.

Étalonneur cinéma / Étalonneur de rushes cinéma / Assistant étalonneur cinéma

L'introdution des fonctions de l'étalonnage constitue un enjeu majeur pour la qualité technique et artistique des films français

Aux Syndicats des producteurs de le considérer à sa juste mesure, aux étalonneurs de se regrouper syndicalement.

Le SNTPCT a pris à cœur de proposer et déposer des définitions renforcées en précision, ce que nous estimions fondamental à considérer la responsabilité dévolue à ces fonctions, au regard des enjeux que recouvre l'introduction des métiers de l'étalonnage dans le texte conventionnel.

Notamment pour ce qui concerne la qualité technique et artistique des films français, et le fait qu'il est devenu capital de pouvoir agir sur les matières, la densité et l'équilibre sensitométrique des images dès les essais caméra et tout au long du tournage, qui résulte notamment d'une collaboration étroite avec le directeur de la photographie tout au long de la réalisation et de la post-production du film...

Sur les trois fonctions que la partie salariés a proposées, la partie patronale n'en retient que deux, redoutant peut-être que le fait d'instituer en une seule fois les trois fonctions (pourtant indispensables) peut induire en terme de concurrence entre producteurs.

Le résultat des négociations dépend en réalité de la capacité des étalonneurs à se regrouper pour obtenir satisfaction à leurs légitimes demandes.

Chaque technicien doit avoir en conscience l'importance que revêt ce travail syndical :

- pour la reconnaissance de nos identités professionnelles ;
- pour la préservation du corps des ouvriers et des techniciens expérimentés que nous constituons ;
- pour le développement et le rayonnement de notre cinématographie.

Paris,	le 1	0 avril	2025
--------	------	---------	------